

Conditions Générales d'Abonnement - **Pass Parcours 2020**

Les conditions générales de l'abonnement aux « Pass Parcours 2020 » constituent le règlement de cette offre et précisent les dispositions qui régissent les relations entre BISC'ADVENTURE® et chacun des adhérents à cette offre.

Article 1 - Objet :

1.1. Cette offre a pour objet de permettre à tout adhérent d'accéder aux P.A.H. (parcours dans les arbres) de BISC'ADVENTURE® :

- pendant les jours et les heures d'ouverture du parc au public.

- sur présentation de sa carte « Pass Parcours 2020 ». **Réservation fortement conseillée** : www.biscaventure.fr / Réservation / Accès Pass

Cette offre « Pass Parcours 2020 » est valable de la date de signature à la date de fermeture du parc en 2020. L'offre « Pass Parcours 2020 » ne concerne pas les activités de l'ESPACE SENSATIONS et du LASER GAME.

Article 2 - Conditions d'accès au parc :

2.1. Sous réserve des capacités d'accueil, les « Pass Parcours 2020 » permettent d'accéder à l'activité de Parcours Acrobatique en Hauteur (P.A.H.) de BISC'ADVENTURE®.

2.2. Pour des raisons de sécurité, le règlement intérieur de BISC'ADVENTURE® doit être connu par tous les adhérents. BISC'ADVENTURE® propose une activité de P.A.H. qui permet au grand public d'accéder à une pratique d'aventure. Les parcours sont accessibles à partir de 4 ans à toute personne dont les aptitudes physiques et mentales permettent une pratique conforme aux exigences de sécurité. Les pratiquants sont autonomes mais constamment surveillés par un personnel de surveillance qualifié.

2.3. L'offre ne garantit pas l'accès au parc en cas de forte affluence ou d'événements spéciaux, ni en cas de fermeture pour des raisons exceptionnelles (catastrophes naturelles, tempêtes ...).

Article 3 - Abonnement au « Pass Parcours 2020 » :

3.1. L'abonnement au « Pass Parcours 2020 » est souscrit par la signature, par l'adhérent, d'un formulaire d'abonnement disponible à BISC'ADVENTURE®. La signature par l'adhérent du formulaire d'abonnement vaut acceptation sans réserve, des conditions générales d'abonnement.

3.2. L'abonnement au « Pass Parcours 2020 » est strictement personnel. Il est matérialisé par la délivrance d'une carte comportant, outre le nom et prénom de l'adhérent, un numéro d'adhérent.

3.3. L'abonnement est souscrit pour la période d'ouverture au public, du jour de signature du formulaire d'abonnement à la date de fermeture du parc en 2020, en dehors des jours de fermeture du parc et des jours de réservation pour les groupes (voir calendrier d'ouverture du parc).

Article 4 - Conditions d'utilisation des « Pass Parcours 2020 » :

4.1. Les « Pass Parcours 2020 » sont ni transmissibles, ni remboursables.

4.2. Par la souscription au présent contrat, l'adhérent s'engage à respecter les présentes conditions générales d'abonnement au « Pass Parcours 2020 » ainsi que le règlement intérieur de BISC'ADVENTURE®.

Article 5 - Perte ou vol de la carte « Pass Parcours 2020 » :

5.1. L'adhérent doit informer BISC'ADVENTURE® en cas de perte ou de vol de la carte « Pass Parcours 2020 » : BISC'ADVENTURE® - route de la Plage - 40600 BISCARROSSE PLAGE ; Tel. : 05.58.82.53.40. ; contact@biscaventure.fr

5.2. Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, BISC'ADVENTURE® ne peut être tenu pour responsable. Le remplacement de la carte « Pass Parcours 2020 » sera alors étudié.

Article 6 - Résiliation de l'abonnement au « Pass Parcours 2020 » par l'adhérent :

6.1. Pendant la période de validité du « Pass Parcours 2020 », l'abonnement ne peut être résilié, sauf pour motif légitime, c'est-à-dire un événement échappant à la volonté de l'adhérent et rendant impossible la poursuite de son contrat (hospitalisation longue durée, invalidité, ...). Une lettre de demande accompagnée des justificatifs nécessaires sera soumise à l'appréciation discrétionnaire de BISC'ADVENTURE®. En tout état de cause, la résiliation de l'abonnement aura pour conséquence le transfert du « Pass Parcours 2020 » vers une tierce personne pour la durée restant à courir.

Article 7 - Résiliation de l'abonnement au « Pass Parcours 2020 » par BISC'ADVENTURE® :

7.1. L'abonnement au « Pass Parcours 2020 » est résilié de plein droit par BISC'ADVENTURE®, notamment pour les motifs suivants :

- en cas de fraude dans les informations fournies à BISC'ADVENTURE®,

- en cas de falsifications de pièces jointes,

- en cas de fraude ou d'utilisation abusive du « Pass Parcours 2020 »,

- en cas de non-respect par l'adhérent des conditions d'utilisation du « Pass Parcours 2020 »,

- en cas de non-respect par l'adhérent du règlement intérieur, des conditions d'utilisation des jeux et des consignes de sécurité liées à l'activité proposée par BISC'ADVENTURE®.

7.2. La résiliation entraîne, dans tous les cas, l'annulation du « Pass Parcours 2020 », sans remboursement.

7.3. BISC'ADVENTURE® se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement au « Pass Parcours 2020 » à un adhérent dont l'abonnement a déjà été résilié pour fraude.

7.4. Il ne sera procédé à aucun remboursement partiel ou total.

Article 8 - BISC'ADVENTURE® :

8.1. BISC'ADVENTURE® est à la disposition des adhérents pour toute question concernant les « Pass Parcours 2020 ».

8.2. Tous changements dans la situation de l'adhérent, commentaires ou réclamations, sont à adresser à : BISC'ADVENTURE® route de la Plage 40600 BISCARROSSE PLAGE ; Tel. : 05.58.82.53.40. ; contact@biscaventure.fr